



Mende, le 13 mai 2016

## Communiqué de presse

### **Election TPE : le scrutin prend fin vendredi. N'oubliez pas de voter !**

**Jusqu'au vendredi 13 janvier 2017**, les salariés des Très Petites Entreprises (TPE, moins de 11 salariés) et les employés à domicile soient 4,3 millions de salariés, pourront voter afin de désigner les syndicats qui les représenteront.

Ils sont appelés à exercer ce **droit de vote sur Internet ou par correspondance**.

Les électeurs **qui n'auraient pas reçu leur matériel de vote ou qui l'auraient égaré**, peuvent faire une demande de renvoi de matériel jusqu'au mardi 10 janvier minuit. Pour ce faire, deux modalités simples de demande leur sont proposées :

- En ligne sur le site dédié à l'élection à L'adresse suivante : <https://election-tpe.travail.gouv.fr/jesouhaite-exercer-mon-droit-de-rectification> ;
- Par téléphone, en contactant l'assistance dédiée au 05 57 92 58 82 à la disposition des électeurs pour les accompagner dans leurs démarches et répondre à leurs questions sur le scrutin.

**Ce scrutin a une importance majeure** car les salariés d'entreprises de moins de 11 salariés et employés à domicile pourront :

-non seulement donner plus de poids à un syndicat **pour négocier les conventions collectives, les conventions d'assurance chômage et gérer les organismes paritaires** (Sécurité sociale...).

-**désigner les conseillers prud'hommes** qui règlent les litiges individuels entre employeurs et salariés.

-**désigner leurs représentants dans les commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI)** qui leur apporteront des conseils sur les conditions de travail..

Retrouvez toutes les informations pratiques pour voter sur : <https://election-tpe.travail.gouv.fr/accueil>

**Pour que votre voix compte, votez !**